



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué.

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, Mme BARRE, M. BORELY, M. BOULLANGER, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PELTIER, Mme PETITCOLLOT, Mme PHELIPPOT, M. PLEIGNET, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme TURMEL, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. GABORIEAU), Mme EL DIB (pouvoir à M. GODEFROY), M. PARISOT (pouvoir à M. SAVIGNAC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice LEGAULT.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne Mme Béatrice LEGAULT comme secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-009 en date du 22 juin 2020 : objet : régie de recettes salon Délices de plantes (N°27050) - Création**, autorisant M. le Maire à créer une régie de recettes intitulée « Régie de recettes salon Délices de plantes » auprès de commune de Cesson-Sévigné pour encaisser les produits suivants : produits des droits de place des exposants au salon annuel Délices de plantes et produits des ventes de billets d'entrées des visiteurs du salon.
- **Décision n°2020-010 en date du 26 juin 2020 : objet : contentieux MAZUREAU**, autorisant M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Fabrice MAZUREAU concernant le recours en annulation contre l'arrêté du 12 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Cesson-Sévigné a délivré à la SAS LIVEOPTIM INVEST un permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement de 4 lots sur la parcelle cadastrée section AW n°234, située au 79 rue de Rennes. Le Cabinet LEXCAP représentera la commune dans l'ensemble des actes de la procédure ainsi qu'à l'audience.
- **Décision n°2020-011 en date du 30 juin 2020 : objet : contrat de location à titre précaire et révocable de la maison type 3 au parc de la Monniais**, autorisant M. le Maire à signer un contrat de location à titre précaire et révocable de la maison type 3 située au parc de la Monniais sis « Château de la Monniais 35510 Cesson-Sévigné à usage d'habitation et pour une durée de 12 mois à compter du 30 juin 2020. Le loyer est fixé à 414,24 € payable à terme échu le 5 du mois suivant.
- **Décision n°2020-012 en date du 20 août 2020 : objet : régie de recettes DRH (n°27047) - Décision modificative - ouverture compte DFT**, autorisant la modification de l'arrêté n°DAF-216-24 comme suit : « Article 6 bis : un compte dépôts de fonds au Trésor est ouvert auprès de la DRFIP 35. »
- **Décision n°2020-013 en date du 10 septembre 2020 : objet : aide financière - travaux de réfection de la toiture du manoir de Bourgchevreuil - DSIL « part exceptionnelle »**, autorisant M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL « part exceptionnelle » pour aider au financement du projet de réfection de la toiture du manoir de Bourgchevreuil.
- **Décision n°2020-014 en date du 10 septembre 2020 : objet : aide financière - travaux de rénovation de la ferme de Tizé - DSIL « part exceptionnelle »**, autorisant M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL « part exceptionnelle » pour aider au financement du projet de rénovation de la ferme de Tizé.
- **Décision n°2020-015 en date du 10 septembre 2020 : objet : don d'un plâtre d'atelier de l'œuvre de Jean Boucher dénommé « Un soir »**, autorisant M. le Maire à accepter le don de M. ALMIRALL Isidor au profit de la Mairie de Cesson-Sévigné du plâtre d'atelier de l'œuvre de Jean Boucher dénommé « Un soir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :

C.1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020

REMPLACE A L'UNANIMITE la désignation n°17 dans la délibération n° 2020-026 par « *Délégation n°17 : « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de « 30 000 € ».*

PRECISE A L'UNANIMITE que le maire pourra subdéléguer à un ou plusieurs adjoints, sous sa responsabilité et sous son contrôle, ce pouvoir qui lui est délégué par le Conseil municipal.

AUTORISE A L'UNANIMITE que cette délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement.

C.2. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS EXTERIEURS DANS CETTE COMMISSION

CREE A L'UNANIMITE la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

DESIGNE A L'UNANIMITE les membres du Conseil municipal et les personnes suivantes pour composer la commission consultative des services publics locaux :

Président : M. le Maire

Membres titulaires : M. GABORIEAU, Mme LEGAULT, M. GODEFROY, Mme GOBAILLE. Opposition : M. BOULLANGER

Membres suppléants : M. BORELY, M. SCHNEIDER. Opposition : M. ANNE

Représentants d'associations locales :

ADMR : Mme Monique LAMBERT, titulaire - M. Patrick PEPION, suppléant

UDAF 35 : M. Bertrand GILLART, titulaire - Un suppléant en cours de nomination

UCAL : M. Pierrick DROUILLET, titulaire - M. Vincent FIGUERES, suppléant

PRECISE A L'UNANIMITE que la durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat des membres du conseil.

D.1. CONVENTION DE SUIVI D'ETUDES/TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE - REALISATION D'ACCES POUR LA CONSTRUCTION D'UN INTERNAT PAR LA REGION BRETAGNE

ACCEPTTE A L'UNANIMITE la réalisation par la Région Bretagne d'une voie nouvelle positionnée sur le foncier communal et ayant pour objet de permettre l'accès des services d'incendie et de secours, la collecte des déchets, les livraisons ainsi que l'accès des personnes à mobilité réduite au projet d'internat.

DIT A L'UNANIMITE qu'après réception des travaux, cette voie nouvelle sera rétrocédée à Rennes Métropole pour intégrer le domaine public métropolitain de voirie.

ACCEPTTE A L'UNANIMITE a rétrocession au domaine public de la commune des ouvrages suivants : les espaces verts.

ACCEPTTE A L'UNANIMITE la réalisation d'un accès piéton et deux-roues au projet qui sera connecté aux cheminements doux existants et positionnés à l'Ouest de la salle d'arts martiaux et d'escrime.

DIT A L'UNANIMITE que cette voie pour les mobilités douces restera dans le domaine public communal après réception des travaux.

VALIDE A L'UNANIMITE le projet de convention de suivi d'études, de travaux et de transfert de propriété pour l'aménagement de ces accès au projet de nouvel internat et de logements de fonction de la Région Bretagne.

PRECISE A L'UNANIMITE que la présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue du transfert de la propriété des ouvrages et du foncier.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer le projet de convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

D.2. CONVENTION DE SUIVI D'ETUDES/TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE PAR LA SAS BELLE FONTAINE 1

ACCEPTTE A L'UNANIMITE la réalisation par la société SAS Belle Fontaine 1, ou toute autre entité désignée par elle à cette occasion, de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long du projet et débouchant sur les continuités piétonnes existantes sur le boulevard des alliés.

DIT A L'UNANIMITE que la portion située sur le foncier communal reste dans le domaine public.

ACCEPTTE A L'UNANIMITE la rétrocession au domaine public de la Commune des ouvrages suivants : les espaces verts.

VALIDE A L'UNANIMITE le projet de convention de suivi d'études, de travaux et de transfert de propriété réalisé dans le cadre de la construction d'un immeuble tertiaire par la société SAS Belle Fontaine 1.

PRECISE A L'UNANIMITE que la présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue du transfert de la propriété des ouvrages et du foncier.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer le projet de convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

E.1. SALON DELICES DE PLANTES 2020 – MODIFICATION DES TARIFS

VALIDE A L'UNANIMITE les tarifs suivants :

	Tarifs 2020 sans repas inclus
Emplacement activité non commerciale	
Emplacement plein air de 20 m ² (4,00 façade x 5,00 de profondeur)	40,00 €
Emplacement plein air de 20 m ² avec barnum sans plancher de 9m ²	180,00 €
Emplacement professionnel activité commerciale	
Emplacement plein air de 20 m ² (4,00 façade x 5,00 de profondeur)	61,00 €
Emplacement plein air de 35 m ² (7,00 façade x 5,00 de profondeur)	81,00 €
Emplacement plein air de 50 m ² (10,00 façade x 5,00 de profondeur)	121,00 €
Emplacement plein air de 20 m ² avec barnum sans plancher de 9m ²	151,00 €
Entrée au salon	
Billet d'entrée en prévente à tarif préférentiel	4,00 €
Billet d'entrée au tarif normal	5,00 €
Billet d'entrée « forfait week-end »	6,00 €
Billet pour les enfants de moins de 14 ans	Gratuit

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F.1. INFORMATION - POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES A LA RENTREE 2020

PREND ACTE des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2020.

G.1. ESPACE DE GRIPPE - MAINTIEN DES TARIFS 2020 SUR L'ANNEE 2021

APPLIQUE A L'UNANIMITE les tarifs 2020 sur les 7 locations annulées en 2020 (pour des raisons de confinement) et reportées en 2021.

G.2. SUBVENTION AU SPORT DE HAUT NIVEAU – PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020 -FRAIS DE DEPLACEMENTS KILOMETRIQUES - PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 AOÛT 2020

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement des aides pour le sport de haut niveau en fonction du tableau suivant :

Associations bénéficiaires	Rappel des sommes versées en 2019 et en 2017	Montant subvention 2020
<i>Football (OCC)</i>	3 366,76 €	2 244,51 €
<i>Volleyball (OCC)</i>	1 383,60 €	922,40 €
<i>CRMHB club amateur (handball)</i>	4 544,90 €	3 029,93 €
<i>Athletic Club Cessonais (ACC)</i>	1 844,80 €	1 229,87 €
<i>Cyclisme (OCC)</i>	76,22 €	76,22 €
<i>Escalade (OCC)</i>	147,58 €	98,39 €
<i>Escrime (OCE)</i>	76,22 €	76,22 €
<i>Force athlétique (Haltérophilie)</i>	922,40 €	614,93 €
<i>Gymnastique sportive (OCC)</i>	138,36 €	92,24 €
<i>Judo (OCC)</i>	76,22 €	76,22 €
<i>Pétanque (OCC)</i>	92,24 €	76,22 €
<i>Cesson Sévigné Tennis Club (CSTC)</i>	608,78 €	405,85 €
<i>Tennis de table (OCC)</i>	996,19 €	664,13 €
<i>Tir à l'arc (OCC)</i>	202,93 €	135,29 €
<i>Canoë-Kayak (ASCK PV)</i>	1 757,17 €	1 171,45 €
<i>Natation-Triathlon (OCC)</i>	1 734,11 €	1 156,07 €
<i>AS Sportive du Collège</i>	442,75 €	295,17 €
<i>AS Sportive du Lycée Frédéric Ozanam</i>	290,56 €	193,71 €
<i>AS Sportive Lycée Sévigné</i>	1 272,91 €	848,61 €
TOTAL	19 974,70 €	13 407,41 €

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement d'un complément de subvention de 837,76 € à l'OCC tennis de table au titre des « frais de déplacements kilométriques, 1^{ère} période ».

H.1. ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

APPROUVE A L'UNANIMITE l'adhésion à l'association des petites villes de France.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

H.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE A L'UNANIMITE le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Direction Action culturelle	Rédacteur à temps complet	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/11/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (10/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (10/20 ^{ème})	01/10/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4,5/20 ^{ème})	01/09/2020	Changement de temps de travail dans le cadre d'un recrutement lié à la modification de la capacité d'accueil en enseignement de trompette
1	Piscine	Educateur des APS à temps complet	Educateur des APS à temps complet	31/08/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Techniques sports et loisirs	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	01/10/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Espaces verts	Agent de maîtrise à temps complet	Adjoint technique à temps complet	01/09/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	21/07/2020	Changement de garde suite à la stagiairisation d'un agent contractuel
1	Bâtiments	Technicien à temps complet	Technicien à temps complet	01/10/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Maison de l'enfance	Attaché à temps complet	Educateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet	01/09/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Service Enfance	Adjoint d'animation à temps non complet (19/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (33/35 ^{ème})	28/08/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement et intégration de temps centre de loisirs maternel (mercredi et vacances) dans le poste
1	Service Enfance	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2020	Changement de grade dans le cadre d'un recrutement
1	Service Enfance		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2020	Création d'un poste dans le cadre de la réussite au concours d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation mais détaché pour stage sur le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (poste non occupé)

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Ressources Humaines		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2020	Création d'un poste dans le cadre de la réussite au concours d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe mais détaché pour stage sur le grade de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (poste non occupé)

PRÉCISE A L'UNANIMITE que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi

H.3. ABROGATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS SUR LA BASE D'UN TARIF JOURNALIER

ABROGE A L'UNANIMITE la délibération n° G1b du Conseil municipal du 17 décembre 2014 pour les heures effectuées à compter du 1^{er} septembre 2020.

H.4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUX ELUS

ABROGE A L'UNANIMITE la délibération n° H6b du conseil municipal du 12 octobre 2011 à compter du 1^{er} septembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE le remboursement des frais de garde aux membres du Conseil municipal plafonné par le SMIC horaire et sur présentation d'un état de frais, pour leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, en application des articles L 2123-18-2 et L 2123-18-4 du même code.

PRÉCISE A L'UNANIMITE que le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs des frais engagés, du lien avec la ou les personnes gardées ou assistées et du caractère subsidiaire du remboursement (déclaration sur l'honneur précisant que le montant n'excède pas le reste à charge réel de la garde déduction faite de toutes aides, crédit ou réduction d'impôts).

PRÉCISE A L'UNANIMITE que ces deux modes de remboursement des frais de garde ne sont pas cumulables entre eux.

H.5. FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INSTAURE A L'UNANIMITE un tarif de 40 € TTC par heure enseignée par l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe mis à disposition auprès de La Roche Aux Fées Communauté du 1^{er} octobre 2020 au 4 juillet 2021.

I.1. PRESTATIONS TARIFEES NON EXECUTEES AUPRES DES USAGERS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - MODALITES DE COMPENSATION SUITE A LA PANDEMIE

VALIDE A L'UNANIMITE la mise en place des tickets sports ville de Cesson-Sévigné afin d'offrir une compensation aux abonnés n'ayant pu avoir accès à leurs prestations sportives durant le confinement.

I.2. TARIFS COMPLEMENTAIRES POLE CULTUREL

VALIDE A L'UNANIMITE (6 abstentions) les tarifs proposés pour les écoles d'art et la saison culturelle présentés ci-après :

- Stage formule 3h00 : 25 € : tarif cesson nais et 35 € : tarif non cesson nais
- Stage formule 6h00 : 50 € : tarif cesson nais et 70 € : tarif non cesson nais
- 0,50 € par masque jetable.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 08
Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 4 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 28 septembre 2020